

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 2 octobre 2009

Monsieur Eugène CASELLI, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 31 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Francis ALLOUCH - Christian AMIRATY - François-Noël BERNARDI - Jean-Pierre BERTRAND - Patrick BORE - Eugène CASELLI - Patricia COLIN - Vincent COULOMB - André ESSAYAN - François FRANCESCHI - Jean-Claude GAUDIN - Samia GHALI - Roland GIBERTI - Jean-Pierre GIORGI - Michel ILLAC - Marie-Louise LOTA - Patrick MAGRO - Christophe MASSE - Danielle MILON - André MOLINO - Bernard MOREL - Pierre PENE - Claude PICCIRILLO - Roland POVINELLI - Georges ROSSO - Antoine ROUZAUD - Myriam SALAH-EDDINE - Pierre SEMERIVA - Claude VALLETTE - Martine VASSAL - Jean VIARD.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Sabine BERNASCONI - Vincent BURRONI - Gérard CHENOZ - Eric DIARD - Eric LE DISSES - Christophe MADROLLE - Patrick MENNUCCI - Renaud MUSELIER - Philippe SAN MARCO - Guy TEISSIER - Jean-Louis TIXIER.

Monsieur Le Président a proposé au Bureau d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

DTUP 001-1474/09/BC

■ Opération de prolongement du Tramway de Gantès à Arenc. Approbation de la convention de partenariat et de financement avec l'Etablissement Public d'Aménagement Euroméditerranée pour la réalisation de travaux sur le boulevard de Paris

MMT 09/3762/BC

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Communauté le rapport suivant :

Par délibération n°TRA du 9 octobre 2006, le Conseil de Communauté a approuvé le programme d'extension du réseau de Tramway de la station Gantès jusqu'à la future station Arenc. Les travaux consistent à réaliser un prolongement sur environ 740 mètres linéaires avec création d'une arrière-gare comprenant 3 voies ainsi que des locaux techniques et commerciaux d'exploitation. La mise en service sur ce tronçon est prévue en mars 2010.

Dans ce cadre, la Communauté Urbaine doit effectuer des travaux sur le boulevard de Paris, entre les rues Chanterac et Urbain V.

Sur ce même boulevard, dans le cadre des travaux d'aménagement de la ZAC Cité de la Méditerranée, l'Etablissement Public d'Aménagement Euroméditerranée doit réaliser, à l'automne 2010, des travaux d'aménagement de voirie comprenant la plantation de 38 arbres.

Il y a donc une interface entre les travaux que doit réaliser l'Etablissement Public d'Aménagement Euroméditerranée et ceux que doit réaliser la CUMPM avec un décalage entre les plannings des deux opérations.

Il a ainsi semblé opportun aux deux parties d'anticiper sur ces futures plantations, en réalisant dès aujourd'hui, dans le cadre des marchés de travaux de la Communauté urbaine, le mélange terre-pierre le long de la bordure de trottoir et la pose du réseau d'arrosage.

Ces travaux seront remboursés à la Communauté Urbaine par l'Etablissement Public d'Aménagement Euroméditerranée qui procèdera ultérieurement aux plantations sans impacter les aménagements réalisés et livrés par la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole.

Compte tenu de leurs objectifs communs, l'Etablissement Public d'Aménagement Euroméditerranée et la Communauté Urbaine décident que :

- la Communauté Urbaine réalisera la mise en place d'un mélange terre-pierre, la pose du réseau d'arrosage et d'un géotextile anti contaminant sur le trottoir Ouest du boulevard de Paris. Ces travaux seront remboursés par l'Etablissement Public d'Aménagement Euroméditerranée à la Communauté Urbaine ;
- l'Etablissement Public d'Aménagement Euroméditerranée réalisera ultérieurement la plantation des 38 arbres dans le cadre des aménagements de voirie du boulevard de Paris.

Il est par conséquent proposé au Bureau de Communauté d'approuver la convention de partenariat actant les modalités de réalisation et de financement des travaux précités.

Monsieur le Président propose au Bureau de la Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Bureau de la Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La délibération 004-314/08/CC du 31 mai 2008 portant délégation du Conseil de Communauté au Président et au Bureau ;
- L'arrêté préfectoral n° 2004-54 du 29 juin 2004 déclarant d'utilité publique le projet de modernisation et d'extension du réseau de tramway sur la commune de Marseille ;
- L'arrêté préfectoral n° 2009/44 du 15 juin 2009 prorogeant l'arrêté préfectoral n° 2004-54 du 29 juin 2004 ;
- La délibération du Conseil de Communauté n° TRA 1/844/CC du 9 octobre 2006 approuvant le programme d'extension du réseau de Tramway de la station Gantès jusqu'à Arenc ;
- La délibération du Conseil de Communauté n° TRA 4/083/CC du 12 février 2007 approuvant l'avant projet du prolongement du Tramway de Gantès à Arenc ;
- La délibération du Conseil de Communauté n° DTUP 013-1185/09/CC du 26 mars 2009 actualisant l'autorisation de programme de l'opération Tramway n°I5207-01

Sur le rapport du Président,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que les modalités de réalisation et de financement des travaux en interface sur le boulevard de Paris requièrent la conclusion d'une convention entre l'Etablissement Publoic d'Aménagement Euroméditerranée et la Communauté Urbaine MPM ;
- Qu'il convient dès lors d'autoriser le président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ou son représentant à signer la convention de partenariat correspondante.

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1 :

Est approuvée la convention de partenariat et de financement, ci-annexée, entre la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole et l'Etablissement Public d'Aménagement Euroméditerranée pour la réalisation de travaux sur le boulevard de Paris.

Le coût prévisionnel des travaux à rembourser par l'Etablissement Publoic d'Aménagement Euroméditerranée à la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole est estimé à 87 607 euros HT.

Article 2 :

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine ou son représentant est autorisé à signer la convention ci-annexée.

Article 3 :

Les recettes seront constatées sur le budget de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole au titre de l'exercice 2010, Opération n° I 5207-01, Sous Politique C230, Nature 1326, Fonction 815.

Pour Visa,
La Vice-Présidente Déléguée aux Transports

Marie-Louise LOTA

Pour Présentation,
Le Président Délégué de la Commission
Développer les transports urbains et
périurbains

André MOLINO

Certifié Conforme,
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Eugène CASELLI